



RELEVÉ DE DÉCISIONS COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **mercredi 08 juillet 2026** (en visioconférence) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et Pierrick BOISSON (secrétaire de séance), Mme Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Michel GODIGNON et Sébastien MROZEK.

Assiste : M. Gaëtan PLANCHE DEFRADE (Responsable Juridique).

AUDITION DU 08 JUILLET 2026

DOSSIER N°41R : Appel de l'ABBAYE US GRENOBLE en date du 1^{er} juillet 2026 contre une décision prise par la Commission d'Appel du District de l'Isère, lors de sa réunion du 29 juin 2026, ayant confirmé la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage, laquelle avait acté la troisième année du club en situation d'infraction par rapport au Statut de l'Arbitrage, pour insuffisance du nombre de matchs effectué par l'un de ses arbitres et non-rattachement d'un autre de ses arbitres, avec pour conséquence la diminution du nombre de mutés autorisés ainsi que l'impossibilité d'accéder à la division supérieure.

La Commission Régionale d'Appel,

- Infirme la décision rendue par la Commission d'Appel du District de l'Isère, lors de sa réunion du 29 juin 2026, et décide :
 - Pour le club de l'ABBAYE US GRENOBLE (520296),
 - D'annuler sa troisième année d'infraction au regard du Statut de l'Arbitrage, en actant le rattachement de M. René NIBBIO pour la saison 2025-2026, et supprimant par conséquent la diminution du nombre de mutés autorisés ainsi que l'impossibilité d'accéder à la division supérieure.
- Met les frais d'appel d'un montant de 90 euros inhérents à la présente procédure à la charge de l'ABBAYE US GRENOBLE.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée ultérieurement aux parties par courrier électronique.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **mercredi 08 juillet 2026** (en visioconférence) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et Pierre BOISSON (secrétaire de séance), Mme Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Michel GODIGNON, Sébastien MROZEK et Roger AYMARD.

Assiste : M. Gaëtan PLANCHE DEFRADE (Responsable Juridique).

AUDITION DU 08 JUILLET 2026

DOSSIER N°42R : Appel du F.C. ESPALY en date du 1^{er} juillet 2026 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage, lors de sa réunion du 16 juin 2026, ayant sanctionné le club d'une amende de 180 euros pour non-respect des obligations en matière de nombre d'arbitres et une 1^{ère} année en situation d'infraction par rapport au statut régional aggravé de l'arbitrage.

La Commission Régionale d'Appel :

- Confirme la décision rendue par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage, lors de sa réunion du 16 juin 2026,
- Met les frais d'appel d'un montant de 90 euros inhérents à la présente procédure à la charge du F.C. ESPALY.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée ultérieurement aux parties par courrier électronique.